



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du

**QUERCY  
CAUSSADAIS**

N° 2023-57

264 Rte de Treilhou – 82300 Caussade

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

## DATE DE CONVOCATION

06/06/2023

L'an deux mille vingt trois

Le Mardi 13 juin à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de : Monsieur ROUZIES

## DATE D'AFFICHAGE

06/06/2023

Etaients présents :

Conseillers titulaires : MASSALOUP, PAGES, HEBRARD, PASSEDAT, IMBERT, CLARMONT, COUSTEILS, CHANRION, ROUMIGUIE, SICARD, MOURGUES, VALETTE, JEANJEAN, BELREPAYRE, VAISSIERES, PAUTRIC, LARROQUE, JAZEDE Mesdames MOUREAU, CASSAN, DELAGE, HERMET-RIVIERE, SINOPOLI, HEBRAL, QUINTARD, VACCARI, JAFFE, DAVID

Conseillers suppléants : MOZAC

Etaients absents et excusés : M. RONCHI, SOUPA, Mme AGUILAR

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **38**PRESENTS **30**PROCURATIONS **5**VOTANTS **35**

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme RIOLS donne procuration à M. MASSALOUP

M. MOUNIE donne procuration à Mme MOUREAU

M. BONHOMME donne procuration à M. HEBRARD

Mme LOUISE-BAILLOU donne procuration à M. JEANJEAN

M. COMBALBERT donne procuration à Mme VACCARI

M. Claude Jeanjean a été élu secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION PORTANT TAXE DE SEJOUR / NOUVELLES MODALITES DE  
CALCUL ET FIXATION DES TARIFS ET DES TAUX**

~~Monsieur le Rapporteur rappelle au~~ Conseil que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La taxe de séjour permet de financer des actions en faveur du tourisme notamment l'ouverture, l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée et le financement de l'office de tourisme intercommunal.

#### Territoire d'application de la taxe

La taxe de séjour est instituée par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais sur l'ensemble des Communes appartenant au groupement.

#### Régime d'institution

La taxe est perçue au réel pour toutes natures d'hébergements à titre onéreux proposés (Palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures. Terrain de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement sans classement qui ne relève pas des natures d'hébergements mentionnés au 1<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article R.2333-44 du CGCT.

#### Exonérations et réductions

Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf article L.2333-29 du CGCT), à l'exception des exonérations prévues par la loi à savoir :

Pour la taxe de séjour au réel les exonérations sont les suivantes :

- Les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communautés des Communes du Quercy Caussadais
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€

#### Période de perception

La taxe est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Modalités de versement

Fixe les périodes de versement suivantes :

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril, paiement au 31 mai au plus tard

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août paiement au 30 septembre au plus tard

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre paiement au 31 janvier n+1 au plus tard.

Indique que les versements auront lieu auprès du trésor public et/ou via l'outil de télédéclaration en ligne lorsque ce dernier sera mis en place.

Pour les opérateurs numériques (ou plateformes) les produits collectés seront reversés deux fois par an, selon les modalités fixées par ces derniers. Les versements devront, le cas échéant inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente (mois de décembre).

#### Tarifs et taux

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Il est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement multiplié par le nombre

de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est donc perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le barème suivant est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 avec une période de perception de ladite taxe du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif moyen	Tarif CCQC 2021	Proposition tarif CCQC 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €	2,65 €	1,00	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	1,85 €	1,00	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,36 €	0,90	1,40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,95 €	0,70	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,69 €	0,60	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, les auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,58 €	0,50	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,40	0,45
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20	0,20 €	0,20 €
	% plancher	% plafond	% moyen	% CCQC 2021	
Hôtel, meublé, résidence de tourisme, villages de vacances en attente ou sans classement	1 % plafond à 0,70€	5 % plafond à 4,60€	3,49 %	3 % plafond à 1 €	5 % plafond à 3,00 €

~~Pour les hébergements non classés~~ et en attente de classement suivant : hôtel, meublé, résidence de tourisme, villages de vacances le taux retenu est de 5%, celui-ci sera plafonné à 3€, soit le tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

**Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications et l'application de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces nouvelles modalités de la taxe de séjour.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou notification.

---

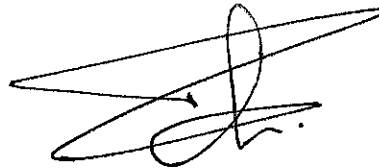
Publié le 15/06/2023  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Le Président,



Guy ROUZIES